



DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Mairie de SAINT-SAVOURNIN

13119

☎ : 04 42 04 64 03

Fax : 04 42 72 43 08

mairie@mairie-stsavournin.fr

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE SAINT-SAVOURNIN**

**COMPTE RENDU
SEANCE DU 03 DECEMBRE 2018**

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
23	15	15 +7 procurations

L'an deux mil dix huit et le trois du mois de décembre à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rémi MARCENGO, Maire de Saint-Savournin.

Date de la Convocation : 28/11/2018

Date d'affichage : 28/11/2018

PRESENTS : Messieurs MARCENGO Rémi, PELLEGRINO Roger, PELLEGRINO Vincent, DINI Thomas, VEYRAT Jérôme, FIORUCCI Nicolas, THOMAS Max, AUBERT Paul, Mesdames RIOU Jeannette, ALVAREZ Solange, MARCON Jocelyne, CAZORLA Lydie, COSTE Elodie, SUELVES Claudine et GRAMMATICO Valérie.

ABSENTS EXCUSES : Messieurs VILLAR Bernard, DESOLE Gilbert, CALDERON Eric, BERNARDI Gérard, Mesdames MAQUIN Géraldine, KEHIAYAN Muriel et DAGOSTINO Marie-France.

ABSENTE : Madame BARRA Floriane

PROCURATIONS :

Monsieur VILLAR Bernard à Madame SUELVES Claudine
Madame MAQUIN Géraldine à Madame RIOU Jeannette
Monsieur DESOLE Gilbert à Monsieur PELLEGRINO Roger
Monsieur CALDERON Eric à Madame ALVAREZ Solange
Monsieur BERNARDI Gérard à Monsieur DINI Thomas
Madame KEHIAYAN Muriel à Monsieur MARCENGO Rémi
Madame DAGOSTINO Marie-France à Monsieur AUBERT Paul

Madame COSTE Elodie a été élue secrétaire de séance.

Avant de passer à l'ordre du jour du Conseil Municipal

Un hommage est rendu à Monsieur DAMIANI Claude, ancien Maire de Saint-Savournin de 1965 à 1983 et ancien Directeur de l'école Elémentaire décédé.

Un hommage est également rendu aux disparus des inondations de l'Aude et de Sainte-Maxime où une conseillère municipale de Gardanne a perdu la vie ainsi qu'aux 8 victimes de l'effondrement des immeubles de Marseille, rue d'Aubagne.

Monsieur le Maire demande une minute de silence.

Approbation du procès verbal de la séance du 24 septembre 2018

Monsieur le Maire demande d'approuver le procès verbal du 24 septembre 2018.

Il le soumet aux votes, il est approuvé par 14 voix « **Pour** » de MARCENGO Rémi, RIOU Jeannette, VILLAR Bernard (procuration SUELVES Claudine), ALVAREZ Solange, PELLEGRINO Roger, PELLEGRINO Vincent, MAQUIN Géraldine (procuration RIOU Jeannette), COSTE Elodie, FIORUCCI Nicolas, SUELVES Claudine, DESOLE Gilbert (procuration PELLEGRINO Roger), CALDERON Eric (procuration ALVAREZ Solange), KEHIAYAN Muriel (procuration MARCENGO Rémi), THOMAS Max, 7 « **Abstention** » de MARCON Jocelyne, DINI Thomas, CAZORLA Lydie, VEYRAT Jérôme, BERNARDI Gérard (procuration DINI Thomas), AUBERT Paul et DAGOSTINO Marie-France (procuration AUBERT Paul) et 1 voix « **Contre** » de GRAMMATICO Valérie.



Affaires d'ordre général

Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée des décisions prises dans le cadre de sa délégation reçue du conseil municipal par délibération du 19 mai 2014, à savoir :

<i>OBJET</i>	<i>DUREE</i>	<i>TARIF</i>
Convention de partenariat culturel avec le département des Bdr – Saison 13	Effet à la date de la signature des parties. La convention s'achèvera lors de l'extinction des obligations réciproques	
Avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre qui prévoit le transfert de la mission OPC à la société ALPHA-I & CO sans modification financière de la prestation		Pas de modification financière de la prestation
Tarifs entrée Théâtre « Cagoles Blues » Salle Marie-Ange LUCIANI	Dimanche 28 octobre 2018 à 17H30	8 € Gratuit pour les moins de 12 ans
Théâtre « Bien à vous » Salle Marie-Ange LUCIANI	Dimanche 04 novembre 2018 à 16H30	8 € Gratuit pour les moins de 12 ans
Contrat de prestation de service Dératisation et désinsectisation entre la Société Elite 4D et la Commune	Un an à compter de la signature du Contrat	1.144,92 € TTC
Contrat de prestation de service Entretien des installations de chauffage entre la Société SSP et la Commune	Un an à compter de la signature du contrat	1.070,00 € HT
Contrat de prestation de service Détection intrusion et détection incendie entre la Société Axone Réseaux et la Commune	Un an à compter du 1 ^{er} janvier 2019	3.528,00 € TTC
Demande de subvention Acquisition équipement informatique et multimédia – nouvelle médiathèque		Subvention d'équipement la plus élevée possible auprès du Conseil Département dans le cadre du programme « numérique » à hauteur de 50 %, du Conseil Régional 10 % et également 10 % auprès du la DRAC Montant prévisionnel des travaux : 16 650 € HT
Marché de Noël - Tarifs	08 et 09 décembre 2018	10 € le ml – 5 € la grille
Théâtre « Divorce à la Marseillaise » Salle Marie-Ange LUCIANI	Samedi 1 ^{er} décembre 2018 à 20H30	8 € Gratuit pour les moins de 12 ans

DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER :

N° DIA	DATE	PROPRIETAIRE	BIEN	SURFACE	ADRESSE DU BIEN	PRIX EN €	DECISION
28	08/06/2018	HERITIERS DI CARA	maison	198	752 chemin des Plaines	591 565	RENONCIATION
29	18/06/2018	GROUPE PEROTTINO SA	maison	83	lieu dit St Estevela Francetonne	310 000	RENONCIATION
30	19/06/2018	HERITIERS DI CARA	maison	198	752 chemin des Plaines	591 565	RENONCIATION
31	21/06/2018	VALVERDE Madeleine	appt	31	142 rue de la Fontaine	183 000	RENONCIATION
32	22/06/2018	BURLOT Roland	appt	49	147 chemin de l'Adrech	230 000	RENONCIATION
33	10/07/2018	FRUCTUS Claude	terrain		la Valentine Est	7 000	RENONCIATION
34	23/07/2018	DOUCEN/MARTINEZ	appt	61	Résidence le Grand Jardin	240 000	RENONCIATION
35	23/08/2018	BERTUCCI/SAUMANDE	appt	46	84 impasse Bellevue	164 000	RENONCIATION
36	17/09/2018	CHANAY Marcelle	maison	47	76 hameau de la Chavatine	114 750	RENONCIATION
37	28/09/2018	TOUCAS Vincent	appt	78	Résidence le Grand Jardin	315 000	RENONCIATION
38	15/10/2018	Cts KARTALIAN	terrain	510	2 rue de la Liberté	210 000	RENONCIATION
39	16/10/2018	FRUCTUS Claude	terrain		la Valentine Est	7 000	RENONCIATION
40	17/10/2018	CAMBIEN/VANOVERSCHELDE	appt	62	la Valentine Ouest	235 000	RENONCIATION
41	25/10/2018	MARCENGO Patrick	maison	148	chemin de la Chapelle	380 000	RENONCIATION
42	25/10/2018	MARCENGO Patrick	terrain	136	chemin de la Chapelle	136 000	RENONCIATION
43	07/11/2018	CORTES Elodie	maison	118	260 chemin de la Bastide Samat	450 000	RENONCIATION

I/ Approbation des rapports de la CLECT portant évaluation des charges transférées entre la Métropole et ses Communes membres au titre des transferts et restitutions de compétences

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire explique que la CLECT est une commission qui se réunit plusieurs fois dans l'année afin d'évaluer les transferts de compétences des Communes à la Métropole, tels que le pluvial, les bornes à incendie, les enrobés, les piscines publiques, les cimetières...

VEYRAT Jérôme : Quels sont les bâtiments qui sont transférés à la Métropole ?

MARCENGO Rémi : Aucun bâtiment de la Commune n'est transféré.

VEYRAT Jérôme : Qui fait partie de la commission ?

MARCENGO Rémi : Chaque Commune a 2 représentants. Pour Saint-Savourin, Solange ALVAREZ titulaire et Vincent PELLEGRINO suppléant.

ALVAREZ Solange : Tous les éléments de calcul ont été fournis par le service administratif, le service technique et Monsieur PELLEGRINO Vincent qui a travaillé avec ces services. La méthodologie pour l'évaluation a été votée.

AUBERT Paul : Vous parlez du pluvial, de la voirie ?

ALVAREZ Solange : Non. Aujourd'hui les seules compétences que l'on a transférées à la Métropole sont le PLU, les abris de voyageurs, le service incendie et de secours (95.000 € que nous versions au SDIS), la distribution électricité et gaz (abonnement au SMED 464 €) et GEMAPI (2000 €).

Les travaux d'évaluation des charges transférées entre la Métropole et les Communes membres étant terminés, il est demandé à chaque commune d'approuver les rapports de la CLECT concernant l'évaluation des charges transférées au 1^{er} janvier prochain.

Les évaluations retenues par la CLECT ont été établies sur le fondement déclaré par chaque Commune auxquelles a été appliquée une méthodologie d'évaluation propre à chaque compétence.

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Adopte** les rapports de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) portant évaluations des charges transférées pour chaque commune membre de la Métropole et chacune des compétences transférées ou restituées.

II/ Approbation de la convention de dette récupérable relative aux transferts de compétences de la Commune vers la Métropole Aix-Marseille-Provence au 1^{er} janvier 2018

Rapporteur : ALVAREZ Solange, Adjointe déléguée aux Finances

Les transferts de compétence sont accompagnés par la reprise de l'ensemble du passif.

Lorsque les emprunts ne peuvent pas être individualisés par compétence, il est proposé l'application du mécanisme alternatif dit « dette récupérable ». La Commune continue à rembourser ses emprunts et la Métropole nous reverse une quote-part. Pour 2018 on nous reverse 1859 €.

Pour cela, il faut qu'une convention entre la Commune et la Métropole soit conclue. Celle-ci précisera pour chaque compétence concernée les annuités dues par la Métropole à la Commune.

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** la convention de dette récupérable, entre la Commune et la Métropole Aix-Marseille-Provence.

L'enregistrement de la créance auprès de la Métropole sera imputé sur le compte 276351.

Les recettes correspondantes au remboursement de cette créance par la Métropole à la Commune seront imputées de la manière suivante :

- compte 276351 - remboursement du capital de la dette récupérable,
- compte 76232 - remboursement des intérêts de la dette récupérable.

Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention de dette récupérable ainsi qu'à prendre toute décision nécessaire à son exécution.

III/ Approbation de l'avenant n° 1 à la convention de gestion n° 17/1332 relative à la compétence « Services extérieurs défense contre incendie » de la Commune de Saint-Savournin transférée au 1^{er} janvier 2018 à la Métropole Aix-Marseille-Provence

Rapporteur : ALVAREZ Solange, Adjointe déléguée aux Finances

Par délibération du 14 décembre 2017 la Métropole décidait de confier à la Commune une convention portant sur le domaine DECI.

Cette compétence en cours de transfert est étroitement liée à l'exercice de la compétence voirie.

Le transfert en l'état de la compétence DECI ne permet pas à la Métropole d'exercer pleinement cette compétence, aussi il serait souhaitable de prolonger d'un an cette convention de gestion et ce jusqu'à la date du transfert de la voirie au 1^{er} janvier 2020.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n° 1 à la convention de gestion 17/1332

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Vu la délibération du Conseil Métropolitain n° FAG 186-3205/17/CM validant les conventions de gestion avec la Commune de Saint-Savournin

Vu la délibération de la Commune de Saint-Savournin n°2017-60-1/4

L'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

➤ **APPROUVE** l'avenant n° 1 à la convention de gestion n°17/1332 de la compétence « Services Extérieurs Défense Contre Incendies » entre la métropole Aix-Marseille-Provence et la Commune de Saint-Savournin tel qu'annexé à la présente.

➤ **AUTORISE** Monsieur le maire à signer cet avenant.

IV / Approbation de l'avenant n°1 à la convention de gestion n° 17/1334 relative à la compétence « Eau pluviale » de la Commune de Saint-Savournin transférée au 1^{er} janvier 2018 à la Métropole Aix-Marseille-Provence

Rapporteur : ALVAREZ Solange, Adjointe déléguée aux Finances

Par délibération du 14 décembre 2017 la Métropole décidait de confier à la Commune une convention portant sur le domaine « Eau Pluviale ».

Cette compétence en cours de transfert est étroitement liée à l'exercice de la compétence voirie. Le transfert en l'état de la compétence « Eau pluviale » ne permet pas à la Métropole d'exercer pleinement cette compétence, aussi il serait souhaitable de prolonger d'un an cette convention de gestion et ce jusqu'à la date du transfert de la voirie au 1^{er} janvier 2020.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n° 1 à la convention de gestion 17/1334

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Vu la délibération du Conseil Métropolitain n° FAG 186-3205/17/CM validant les conventions de gestion avec la Commune de Saint-Savournin

Vu la délibération de la Commune de Saint-Savournin n°2018-3-1/2

L'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'avenant n° 1 à la convention de gestion n°17/1334 de la compétence « Eau Pluviale » entre la métropole Aix-Marseille-Provence et la Commune de Saint-Savournin tel qu'annexé à la présente.
- **AUTORISE** Monsieur le maire est autorisé à signer cet avenant.

V / Demande d'autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % avant l'adoption d'un budget principal qui devra intervenir au plus tard le 15 avril 2019

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire explique que comme les années précédentes pour permettre le paiement des factures pour des acquisitions ou travaux d'investissement avant l'adoption du budget principal qui devra intervenir au plus tard le 15 avril prochain, le Conseil Municipal doit autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 %.

GRAMMATICO Valérie : Pourquoi vous faites ça ?

ALVAREZ Solange : C'est la loi

GRAMMATICO Valérie : Mais vous n'êtes pas obligés de le faire ?

MARCENGO Rémi : Si on ne le fait pas, du 1^{er} janvier jusqu'à ce que l'on vote le budget on ne peut pas payer les factures en investissement.

GRAMMATICO Valérie : Vous n'avez plus d'argent ?

MARCENGO Rémi : Mais bien sûr que nous avons de l'argent

GRAMMATICO Valérie : Alors expliquez-moi ?

MARCENGO Rémi : Par exemple : Si entre le 1^{er} janvier et le vote du budget il y a une facture à payer pour la construction de la nouvelle mairie si le Conseil Municipal n'a pas délibéré on ne peut pas payer de facture en investissement.

GRAMMATICO Valérie : Donc vous n'avez pas assez d'argent ?

ALVAREZ Solange : On vous demande d'autoriser le Maire à régler éventuellement des factures d'investissement avant l'approbation du budget. Cela n'a rien à voir avec ce que vous dites.

GRAMMATICO Valérie : Si vous prenez de l'argent sur le budget 2019, c'est que vous n'avez pas assez pour clôturer l'année 2018.

MARCENGO Rémi : Vous ne comprenez pas ce qui vous est demandé.

Afin de permettre le paiement de factures pour des acquisitions ou travaux avant l'adoption du budget principal qui devra intervenir au plus tard le 15 avril prochain, Le Conseil Municipal doit autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 %, soit :

Chapitre	BP 2018	25%
20 - immobilisations incorporelles	34 980.00 €	8 745.00 €
21 - immobilisations corporelles	212 137.33 €	53 034.33 €
23- immobilisations en cours	2 502 027.67 €	625 506.91 €
TOTAL	2 749 145.00 €	687 286.25 €

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à 15 voix « **Pour** » de MARCENGO Rémi, RIOU Jeannette, VILLAR Bernard (procuration à SUELVES Claudine), ALVAREZ Solange, PELLEGRINO Roger, PELLEGRINO Vincent, MAQUIN Géraldine (procuration à RIOU Jeannette), COSTE Elodie, FIORUCCI Nicolas, SUELVES Claudine, DESOLE Gilbert (procuration à PELLEGRINO Roger), CALDERON Eric (procuration à ALVAREZ Solange), KEHIAYAN Muriel (procuration à MARCENGO Rémi), THOMAS Max,

CAZORLA Lydie et 7 « Abstentions » de MARCON Jocelyne, DINI Thomas, VEYRAT Jérôme, GRAMMATICO Valérie, BERNARDI Gérard (procuration à DINI Thomas), AUBERT Paul et DAGOSTINO Marie-France (procuration à AUBERT Paul), le conseil Municipal **DECIDE** :

- D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % avant l'adoption du budget principal qui devra intervenir au plus tard le 15 avril 2019.

VI/ Décision modificative au budget principal 2018

Rapporteur : ALVAREZ Solange, Adjointe déléguée aux Finances

Il est proposé les réajustements de crédits suivants sur le budget principal 2018 :

Section de fonctionnement :

Chapitre 11 : + 20 000 € - charges à caractère général

Chapitre 022 : - 20000 € - dépenses imprévues

C'est le mandatement d'une annuité d'emprunt de 2017 qui a été enregistrée par la Trésorerie sur l'exercice 2018, donc il n'y a pas suffisamment de crédit.

Il y a aussi le mandatement de dépenses imprévues imposées par l'Etat qui ont été réalisées telles que le contrôle de l'air dans les établissements recevant du public et bien d'autres choses.

Section d'investissement :

Chapitre 16 : + 3 350 € (remboursement d'emprunt)

Chapitre 23 : - 3 350 € (immobilisation en cours)

C'est le même emprunt de 2017 qui a été pris en compte en 2018

Ces deux opérations n'ont aucune incidence financière sur le budget 2018.

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré à 15 voix « **Pour** » de MARCENGO Rémi, RIOU Jeannette, VILLAR Bernard (procuration à SUELVES Claudine), ALVAREZ Solange, PELLEGRINO Roger, PELLEGRINO Vincent, MAQUIN Géraldine (procuration à RIOU Jeannette), COSTE Elodie, FIORUCCI Nicolas, SUELVES Claudine, DESOLE Gilbert (procuration à PELLEGRINO Roger), CALDERON Eric (procuration à ALVAREZ Solange), KEHIYAN Muriel (procuration à MARCENGO Rémi), THOMAS Max, VEYRAT Jérôme, 6 « **Abstentions** » de MARCON Jocelyne, DINI Thomas, CAZORLA Lydie, GRAMMATICO Valérie, AUBERT Paul, DAGOSTINO Marie-France (procuration à AUBERT Paul) et une voix « **Contre** » de BERNARDI Gérard :

- **Adopte** la décision modificative.

VII/ Instauration des droits d'occupation du domaine public – Année 2019

Rapporteur : PELLEGRINO Roger, Adjoint délégué aux travaux

Il est rappelé au conseil municipal les principes fondamentaux régissant les autorisations temporaires d'occupation à titre privatif du domaine public.

Nul ne peut occuper une dépendance du domaine public sans titre l'y autorisant (article L2122-1) ; l'occupation du domaine public ne peut être que temporaire (article L2122-2) ; que toute occupation ou utilisation du domaine public donne lieu à une redevance, sauf cas dérogatoire fixé par la loi (article L2125-1)

Vu l'article L 2125 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui stipule que "toute occupation du domaine public est assujettie au paiement d'une redevance, même en l'absence d'autorisation et fait l'objet d'une perception de droits de place égaux aux droits annuels",

L'occupation du domaine public par les divers dispositifs et équipements définis ci-après donne lieu à l'établissement d'une autorisation et peut entraîner selon le cas la perception, soit de droits de voirie obligatoirement à la charge du maître d'ouvrage des travaux et réglés par ce dernier, soit de tous autres droits d'occupation du domaine public en faveur d'autres bénéficiaires et réglés par ces derniers.

Il est nécessaire d'instaurer par décision municipale à compter du 1^{er} janvier 2019, les champs d'application de ces redevances ainsi que les tarifs du domaine public, qui seront révisés chaque année.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'adopter les champs d'application d'instauration des redevances d'occupation du domaine public définis ci-dessous :

- Toute occupation de places de stationnement quel que soit le type d'occupation envisagé (matériel, benne à gravats, ...) devra faire l'objet d'une demande d'occupation.

GRAMMATICO Valérie : Vous allez faire payer l'échafaudage qui est sur le trottoir devant la mairie ?

PELLEGRINO Roger : Oui il est sur le domaine public.

MARCENGO Rémi : C'est une obligation.

AUBERT Paul : Il faut un arrêté pour l'échafaudage. L'affichage est obligatoire et il y des dates à respecter souvent ce n'est pas le cas.

MARCENGO Rémi : Quand nous sommes au courant, on fait appliquer la loi.

MARCON Jocelyne : Le primeur est-il concerné ?

MARCENGO Rémi : Non il est sur le domaine privé. C'est tout ce qui est sur le domaine public.

VEYRAT Jérôme : Par contre nous n'avons pas l'indication sur les tarifs. C'est délicat de voter si nous n'avons pas les montants.

MARCENGO Rémi : Les tarifs seront fixés par décision du Maire.

Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter le principe d'instauration de la redevance d'occupation du domaine public à compter du 1^{er} janvier 2019 ainsi que la mise en application des tarifs par décision du Maire.

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré, à 16 voix « **Pour** » de MARCENGO Rémi, RIOU Jeannette, VILLAR Bernard (procuration à SUELVES Claudine), ALVAREZ Solange, PELLEGRINO Roger, PELLEGRINO Vincent, MAQUIN Géraldine (procuration à RIOU Jeannette), COSTE Elodie, FIORUCCI Nicolas, SUELVES Claudine, DESOLE Gilbert (procuration à PELLEGRINO Roger), CALDERON Eric (procuration à ALVAREZ Solange), KEHIAYAN Muriel (procuration à MARCENGO Rémi), THOMAS Max, MARCON Jocelyne, VEYRAT Jérôme, 4 « **Abstentions** » de DINI Thomas, BERNARDI Gérard (procuration à DINI Thomas), AUBERT Paul, DAGOSTINO Marie-France (procuration à AUBERT Paul) et 2 voix « **Contre** » de CAZORLA Lydie et GRAMMATICO Valérie :

- **Adopte** le principe d'instauration de la redevance d'occupation du domaine public à compter du 1^{er} janvier 2019 ainsi que la mise en application des tarifs par décision du Maire.

VIII/ Création « La Poste Relais »

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe les élus que la poste est fermée depuis le 30 novembre 2018 et que c'est chez le commerce « les comptoirs de la Bio » que la poste relais a été créée.

MARCON Jocelyne : Que vont devenir les locaux ?

MARCENGO Rémi : Ils appartiennent à la Commune

VEYRAT Jérôme : C'était inévitable ? Vous aviez déclaré que vous feriez tout pour que cela n'arrive pas.

AUBERT Paul : Vous n'aviez pas pris une motion pour ça ?

MARCENGO Rémi : Dès que nous avons été élus la Poste devait fermer, j'avais confirmé lors des vœux du Maire que la Poste resterait ouverte pour au moins 2 ans. Finalement elle a fermé au bout de 3 ans. Il y a 83 bureaux de Poste qui vont fermer dans les Bouches-du-Rhône.

Cette création permettra de maintenir les services postaux dans la Commune et de continuer à offrir à la population ces services de proximité.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter la proposition de la Poste de créer « La Poste Relais » chez le commerçant « Les Comptoirs de la Bio » à Saint-Savournin.

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré à l'**unanimité** :

ACCEPTE la proposition de la Poste de créer « La Poste Relais » chez le commerçant « Les Comptoirs de la Bio » à Saint-Savournin

RIOU Jeannette : Je trouve désastreux même si on savait que cela allait arriver et pas qu'à Saint-Savournin, c'est un peu partout. C'est désastreux de supprimer tous les services publics qui existaient par les commerces voire par plus rien du tout. Bien sûr ce n'est pas nous qui avons décidé de fermer, ce n'est pas nous qui avons décidé des comptoirs bio. J'entends qu'on ne peut pas être d'accord pour les comptoirs bio mais dans un mois ce sera un autre magasin. Après la question qui se pose, ce que disait Monsieur le Maire, est-ce qu'on dit ok à cette solution même si ça ne nous convient pas, moi personnellement sur le principe ça ne me convient pas du tout ou alors il n'y a plus aucun relais pour les personnes en ce qui concerne le courrier et les colis. C'est aussi simple que ça.

MARCENGO Rémi : ça fait partie du retrait de tout ce qui est public de la proximité.

IX/ Approbation de l'AD'AP (Agenda d'accessibilité programmée) sur les bâtiments de la Commune de Saint-Savournin

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, modifiée par la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilite le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées.

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées impose que tous les Etablissements recevant du public (ERP), de catégories 1 à 5, soient accessibles à tous les usagers et ce quel que soit le type de handicap, avant le 1^{er} janvier 2015.

Le Gouvernement a souhaité accorder un délai supplémentaire de mise en accessibilité en contrepartie d'un engagement formalisé dans un Agenda d'Accessibilité Programmée, également nommé ADAP, calendrier budgétaire des travaux restants pour la mise en accessibilité.

La Commune de Saint-Savournin est attachée à l'accessibilité pour tous. Ainsi, elle identifie des objectifs précis pour les années à venir, et ce, pour l'accessibilité des établissements recevant du public.

Prenant en compte les évolutions réglementaires récentes, la Commune de Saint-Savournin s'engage dans un Agenda d'Accessibilité Programmée, par son patrimoine d'Etablissements recevant du public et d'installations ouvertes au public restant à mettre en accessibilité. L'ADAP de la Commune de Saint-Savournin sera alors déposé auprès du Préfet du département des Bouches-du-Rhône.

Suite aux études de faisabilité pour la réalisation du pôle administratif et culturel et de l'aménagement du complexe sportif, comprenant la rénovation complète du tennis, la Commune a pris la décision d'entamer des gros travaux structurants dans des délais plus restreints que prévus, ce qui a perturbé le suivi de notre agenda d'accessibilité.

Nous avons priorisé l'accessibilité sur les établissements délivrant des prestations à destination des enfants et de la jeunesse en termes de loisirs et de sport.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation citoyenneté des personnes handicapées et à mobilité réduite et notamment l'article 45,

Vu l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées et à mobilité réduite,

Vu la loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées et à mobilité réduite.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré à **l'unanimité**

DECIDE :

- **D'approuver** l'Agenda d'accessibilité Programmée pour mettre en conformité les établissements recevant du public appartenant à la Commune,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à prendre toute décision, à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

X/ Dénomination des voies

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est proposé au Conseil Municipal de nommer :

- le chemin situé entre le lotissement les Terrasses de l'Ortolan 1 et la Commune de Cadolive, débouchant sur le chemin de l'Ortolan qui jusqu'à présent ne portait pas de nom, de le dénommer « chemin des Goumiers »
- le chemin situé entre le lotissement de l'Etoile et le chemin Montière et Gros Vallat, débouchant sur la RD 7 qui jusqu'à présent ne portait pas de nom, de le dénommer « chemin de la Barre d'Amalbert »

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré à **l'unanimité**

DECIDE :

- De nommer le chemin situé entre le lotissement les Terrasses de l'Ortolan 1 et la Commune de Cadolive, débouchant sur le chemin de l'Ortolan qui jusqu'à présent ne portait pas de nom, de le dénommer « chemin des Goumiers »
- De nommer le chemin situé entre le lotissement de l'Etoile et le chemin Montière et Gros Vallat, débouchant sur la RD 7 qui jusqu'à présent ne portait pas de nom, de le dénommer « chemin de la Barre d'Amalbert »

XI/ Adhésion à la convention de participation en matière de protection sociale complémentaire souscrite par le CDG 13 pour le risque « Prévoyance »

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil Municipal que par délibération du 19 juin 2018, le conseil avait donné mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Bouches-du-Rhône (CDG13) afin de mener à bien une mise en concurrence en vue de la conclusion d'une convention de participation couvrant le risque Santé, dans le cadre des dispositions du décret n°2011-1474 du 08 novembre 2011.

Il précise qu'à la suite de cette mise en concurrence, le groupement COLLECTEAM (courtier en assurance chargé du développement et de la gestion du contrat d'assurance) – GENERALI Vie (société d'assurance) s'est vu attribuer la convention de participation.

Monsieur le Maire indique qu'il revient donc maintenant au Conseil Municipal de se prononcer sur l'adhésion à la convention de participation prévoyance et au contrat collectif proposé par le CDG13, dans le respect des dispositions du décret précité.

Cette adhésion permettra aux agents de souscrire une couverture en prévoyance dans le cadre de ladite convention de participation en bénéficiant d'une participation de l'employeur à fixer et à acquitter mensuellement lors de la paie.

Enfin, le conseil Municipal doit également fixer le montant de la participation versée aux agents et se prononcer sur les modalités de son versement.

Pour les employeurs de moins de 50 agents

La convention a fait l'objet d'un avis du Comité Technique du CDG13 le 12 novembre 2018.

Vu la délibération n°33/17 du Conseil d'Administration du CDG13 en date du 20 décembre 2017 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire,

Vu la délibération du conseil municipal n° CM 2018-25 du 19 juin 2018 décidant de s'engager dans une démarche visant à conclure une convention de participation pour faire bénéficier ses agents d'une protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance et de confier la procédure de mise en concurrence au CDG13,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG13 en date du 11 septembre 2018 n° 27-18 relative à l'attribution de la convention de participation « risque prévoyance » et autorisant la signature de la convention de participation avec le groupement COLLECTEAM (courtier en assurance chargé du développement et de la gestion du contrat d'assurance) – GENERALI Vie (Société d'assurance) suite à la procédure de mise en concurrence effectuée,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 12 novembre 2018

Vu l'exposé de Monsieur le Maire et considérant l'intérêt pour la commune de Saint-SAVOURNIN d'adhérer à la convention de participation proposée pour ses agents,

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE :

- D'adhérer à la convention de participation portée par le CDG13 pour risque « prévoyance » à compter du 1^{er} janvier 2019
- D'approuver la convention d'adhésion avec le CDG13 et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer
- De fixer le montant de la participation financière de la commune à 10 euros par agent et par mois pour le risque « Prévoyance » à compter du 1^{er} janvier 2019.
- De verser la participation financière fixée à l'article 3 à compter du 1^{er} janvier 2019 :
 - aux fonctionnaires titulaires et stagiaires de la Commune, en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet, qui adhéreront aux contrats conclus dans le cadre de la convention de participation du CDG13.
- D'approuver le versement mensuel directement aux agents de la participation visée à l'article 3 ainsi que le prélèvement sur salaire des cotisations.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution.
- De dire que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

XII/ Organisation et dotation du 5^{ème} grand prix de peinture et sculpture de Saint-Savournin

Rapporteur : RIOU Jeannette, Adjointe déléguée à la Culture

C'est la 5^{ème} édition. On a toujours le même nombre de dotations et le même montant. Budgétairement ça ne change pas et le règlement est toujours le même.

Il aura lieu cette année du jeudi 11 avril au jeudi 18 avril 2019.

La Commune dote ce prix d'un total de 1250 €, répartis comme suit :

- 1^{er} prix peinture huile et acrylique 200 €
- 2^e prix peinture huile et acrylique 150 €
- 1^{er} prix aquarelle et pastel 200 €
- 2^e prix aquarelle et pastel 150 €
- 1^{er} prix sculpture 150 €
- 2^e prix sculpture 100 €
- Prix coup de cœur du jury 100 €
- Prix technique mixte 100 €
- Prix de dessin 100 €

Il est proposé au Conseil Municipal de voter le règlement.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré à 19 voix « **Pour** » de MARCENGO Rémi, RIOU Jeannette, VILLAR Bernard (procuration à SUELVES Claudine), ALVAREZ Solange, PELLEGRINO Roger, PELLEGRINO Vincent, MAQUIN Géraldine (procuration à RIOU Jeannette), COSTE Elodie, FIORUCCI Nicolas, SUELVES Claudine, DESOLE Gilbert (procuration à PELLEGRINO Roger), CALDERON Eric (procuration à ALVAREZ Solange), KEHIAYAN Muriel (procuration à MARCENGO Rémi), THOMAS Max, MARCON Jocelyne, DINI Thomas, CAZORLA Lydie, GRAMMATICO Valérie, BERNARDI Gérard (procuration à DINI Thomas) et 3 « **Abstentions** » de VEYRAT Jérôme, AUBERT Paul et DAGOSTINO Marie-France (procuration à AUBERT Paul) :

- **Décide** d'approuver la dotation de la somme de 1250 € dans le cadre des prix attribués aux lauréats et de voter le règlement intérieur.

XIII/ Pôle Administratif et Culturel de Saint-Savournin

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur VEYRAT Jérôme quitte la séance à 19H12 et ne prend pas part au vote à partir du point XIII

VEYRAT Jérôme : Vous voulez nous faire voter 150.000 € de dépenses en plus. Vous n'avez pas été capables de réunir assez de gens pour assumer cette décision. Je ne peux pas cautionner cela.

VU la délibération en date du 21 avril 2015 par laquelle le Conseil municipal avait décidé d'engager l'opération de réhabilitation de l'ancien groupe scolaire en Pôle administratif et culturel pour un montant global d'opération fixé à 2.615.000 € HT (travaux, honoraires et frais divers compris).

VU la délibération en date du 08 avril 2016 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre au cabinet OH!SOM ARCHITECTES, mandataire du groupement.

VU la délibération du 27 février 2017 donnant délégation à Mr le Maire de toute décision concernant l'exécution des contrats et les éventuels avenants à ces marchés qui n'entraîneraient pas une augmentation du contrat de plus de 5%, dans la limite de l'enveloppe prévisionnelle de l'opération.

CONSIDERANT qu'un marché public peut être modifié lorsque les modifications, quel qu'en soit leur montant, ont été prévues dans les documents contractuels initiaux sous la forme de clauses de réexamen sans équivoque (article 139 1° du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics).

CONSIDERANT qu'un marché public peut également être modifié lorsque les modifications sont rendues nécessaires par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir (article 139 3° du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics).

CONSIDERANT qu'un marché public peut également être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens et à 10 % du montant du marché initial pour les fournitures ou à 15 % du montant du marché initial pour les travaux (article 139 6° du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics).

CONSIDERANT que par la délibération du 21 avril 2015 susvisée, le Conseil municipal a confié un contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée à la SPL FAÇONÉO.

CONSIDERANT que les délais des marchés de travaux et des prestataires intellectuels doivent être prolongés de 4 mois du fait de l'intervention tardive d'ORANGE pour le dévoiement des réseaux avant démolition (3 mois de décalage) et des intempéries qui ont gênées la réalisation des terrassements - fondations et dallage (1 mois).

CONSIDERANT que l'enveloppe financière de l'opération d'un montant de 2.615.000 €HT reste inchangée ; les avenants ci-dessus et ci-dessous présentés étant prélevés dans le poste « provision pour aléas » du bilan prévisionnel.

CONSIDERANT les travaux complémentaires décrits ci-après.

LOT 1 DEMOLITION – GROS ŒUVRE – Groupement d'entreprises HD CONSTRUCTION-ERGC :

Avenant n°1

Conformément à l'article 139 1° du décret 2016-360 relatifs aux marchés publics et à la clause de réexamen art. 19.3 du CCAP qui prévoit une modification du marché « en cas de découverte fortuite, impossible à déceler lors de la visite sur site ou avant les opérations de démolition et de désamiantage, nécessitant des travaux supplémentaires », le marché est complété des prestations suivantes :

- Augmentation des profondeurs d'ancrage des fondations du bâtiment neuf à la demande du géotechnicien et suite aux fouilles effectuées : +32 387,72 € HT
- Dévoiement du réseau d'eau pluviale existant, découvert suite aux démolitions : + 3 800,40 € HT
- Création de linteaux en remplacement de coffres bois découverts en RdC et en R+1 lors des démolitions : + 14 506,73 € HT

Conformément à l'article 139 1° du décret 2016-360 relatifs aux marchés publics et à la clause de réexamen art. 19.3 du CCAP qui prévoit une modification du marché « dans le cas où le maître

d'ouvrage déciderait d'engager, en cours de chantier, une variante optionnelle chiffrée à la remise de l'offre mais non retenue initialement », le marché est complété des prestations suivantes :

- Option chiffrée à la consultation de reprise ou création de murs mitoyens avec enduits : la sécurisation du site et la conservation de l'intimité des parcelles voisines rendent nécessaire cet ouvrage en limite mitoyenne du projet : + 20.192,80 €HT
- Option de finition spécifique en pied de façade du bâtiment neuf pour d'améliorer le traitement thermique de l'ouvrage tout en apportant une plus-value architecturale : + 4.373,49 €HT

Conformément à l'article 139 6° du décret 2016-360 relatifs aux marchés publics, les prestations complémentaires sont par ailleurs intégrées au marché :

- Par mesure d'économie, conservation du mur de soutènement de l'impasse des Genets : -2136,54 € HT
- A la demande de la Mairie, rebouchage de trois ouvertures dans la salle du conseil pour améliorer la fonctionnalité de la salle : +974,98 € HT

Marché initial	Avenant N°1	Nouveau montant du marché	%
694 846,38 € HT	74 099,58 € HT	768 945,96 € HT	
Décomposition :			
Clauses de réexamen (art. 139 1°)	+ 75 261,14 € HT		
Prestations modificatives (art. 139 6°)	- 1 161,56 € HT		- 0.17%

LOT 4A MENUISERIES EXTERIEURES – Entreprise DANIEL CONSTRUCTION :

Avenant n°1

Conformément à l'article 139 6° du décret 2016-360 relatifs aux marchés publics, les prestations complémentaires sont intégrées au marché :

- Suite à une erreur de côte altimétrique du géomètre sur le bâtiment existant, la hauteur des ouvertures existantes nécessite la réalisation d'une lisse garde-corps sur les fenêtres du R+1 : + 1 710,00 € HT
- Le rebouchage de trois ouvertures dans la salle du conseil a entraîné la suppression de menuiseries : -4 342.34 € HT

Marché initial	Avenant N°1	Nouveau montant du marché	%
187 215,80 € HT	-2 632.34,00 € HT	184 583,46 € HT	-1,40%

LOT 4B SERRURERIE – Entreprise PORTAIL DE PROVENCE :

Avenant n°1

Conformément à l'article 139 1° du décret 2016-360 relatifs aux marchés publics et à la clause de réexamen art. 19.3 du CCAP qui prévoit une modification du marché « dans le cas où le maître d'ouvrage déciderait d'engager, en cours de chantier, une variante optionnelle chiffrée à la remise de l'offre mais non retenue initialement », le marché est complété des prestations suivantes :

- Option de garde-corps en serrurerie sur l'impasse des Genets affermie car plus économique qu'un ouvrage maçonné : +3 375,00 € HT

Conformément à l'article 139 6° du décret 2016-360 relatifs aux marchés publics, les prestations complémentaires sont par ailleurs intégrées au marché :

- Serrurerie complémentaire pour finaliser la clôture sur rue et intégrer les coffrets ENEDIS : + 3 300,00 € HT

Marché initial	Avenant N°1	Nouveau montant du marché	%
46 271,00 € HT	6 675,00 € HT	52 946,00 € HT	
Décomposition :			
Clauses de réexamen (art. 139 1°)	+ 3 375,00 € HT		
Prestations modificatives (art. 139 6°)	+ 3 300,00 € HT		+ 7.13 %

LOT 5 MENUISERIES INTERIEURES – Entreprise IROKO :

Avenant n°1

Conformément à l'article 139 1° du décret 2016-360 relatifs aux marchés publics et à la clause de réexamen art. 19.3 du CCAP qui prévoit une modification du marché « dans le cas où le maître d'ouvrage déciderait d'engager, en cours de chantier, une variante optionnelle chiffrée à la remise de l'offre mais non retenue initialement », le marché est complété des prestations suivantes :

- Affermissement de l'option de mise en place d'un claustra à l'accueil de la mairie afin de créer un espace de confidentialité : + 3 000,00 € HT
- A la demande des bibliothécaires, affermissement d'options de la consultation : Meuble tiroir sur roulette et table à langer : + 1 120,00 € HT

Conformément à l'article 139 6° du décret 2016-360 relatifs aux marchés publics, les prestations complémentaires sont par ailleurs intégrées au marché :

- Rideaux dans la salle d'animation de la médiathèque, plus économique qu'une cloison amovible chiffrée en option à la consultation et non retenue : + 1 645,00 € HT

Marché initial	Avenant N°1	Nouveau montant du marché	%
55 000,20 € HT	5 765,00 € HT	60 765,00 € HT	
Décomposition :			
Clauses de réexamen (art. 139 1°)	+ 4 120,00 € HT		
Prestations modificatives (art. 139 6°)	+ 1 645,00 € HT		+ 2,99%

LOT 6 PLATRERIE – ISOLATION – FAUX PLAFOND – Entreprise POUJOL :

Avenant n°1

Conformément à l'article 139 1° du décret 2016-360 relatifs aux marchés publics et à la clause de réexamen art. 19.3 du CCAP qui prévoit une modification du marché « dans le cas où le maître d'ouvrage déciderait d'engager, en cours de chantier, une variante optionnelle chiffrée à la remise de l'offre mais non retenue initialement », le marché est complété des prestations suivantes :

- Affermissement d'option de la consultation pour l'optimisation du traitement acoustique de la médiathèque par cassette en plafond : + 1 099,77 € HT
- Pour optimiser l'espace des bureaux, réalisation de rangements intégrés proposés en option à la consultation : + 9 910,33 € HT

Conformément à l'article 139 3° du décret 2016-360 relatifs aux marchés publics, les prestations complémentaires sont par ailleurs intégrées au marché :

- A la demande de la gendarmerie et pour une mise en conformité de la réglementation, des cloisons anti-effractions sont réalisées dans le local visio afin de protéger les enregistrements : + 7 715,50 € HT

Marché initial	Avenant N°1	Nouveau montant du marché	%
92 000,00 € HT	18 725,60 € HT	110 725,60 € HT	
Décomposition :			
Clauses de réexamen (art. 139 1°)	11 010,10 € HT		
Prestations modificatives (art. 139 3°)	7 715,50 € HT		+ 8,4 %

LOT 7 PLOMBERIE – Entreprise ATC :

Avenant n°1

Conformément à l'article 139 1° du décret 2016-360 relatifs aux marchés publics et à la clause de réexamen art. 19.3 du CCAP qui prévoit une modification du marché « dans le cas où le maître

d'ouvrage déciderait d'engager, en cours de chantier, une variante optionnelle chiffrée à la remise de l'offre mais non retenue initialement », le marché est complété des prestations suivantes :

- Affermissement de l'option d'accastillage pour les toilettes (distributeur de savon, sèche mains...) : + 2 047,78 € HT
- A la demande des Archives Départementales, le traitement hygrométrique des locaux en sous-sol, chiffré en option à la consultation, est retenu afin de garantir la pérennité des stockages : + 7 354,47 € HT

Marché initial	Avenant N°1	Nouveau montant du marché	%
190 000,00 € HT	9 402,25 € HT	199 402,25 € HT	

LOT 8 ELECTRICITE – Entreprise SNEF :

Avenant n°1

Conformément à l'article 139 1° du décret 2016-360 relatifs aux marchés publics et à la clause de réexamen art. 19.3 du CCAP qui prévoit une modification du marché « dans le cas où le maître d'ouvrage déciderait d'engager, en cours de chantier, une variante optionnelle chiffrée à la remise de l'offre mais non retenue initialement », le marché est complété des prestations suivantes :

- Option affermie de fourniture et pose d'un vidéoprojecteur dans la salle du conseil et dans la salle d'animation médiathèque : + 1 053,22 € HT
- Option affermie de fourniture et pose d'un écran dynamique dans le hall d'accueil de la Mairie : + 4 239,75 € HT

Conformément à l'article 139 6° du décret 2016-360 relatifs aux marchés publics, les prestations complémentaires sont par ailleurs intégrées au marché :

- Câblage et fourreaux complémentaires à la demande d'ENEDIS : + 1 575,60 € HT
- A la demande de la gendarmerie, mise en place de 2 caméras de surveillance complémentaires ainsi que les branchements nécessaires à la pose ultérieure de 3 caméras : + 1 650,00 € HT
- A la demande des bibliothécaires, mise en place d'un kit de comptage des entrées et sorties : + 525,60 € HT
- A la demande des bibliothécaires, rajout de 3 bornes Wifi dans la médiathèque : + 673,03 € HT
- A la demande de l'informaticien de la mairie, rajout de prises pour 2 postes de travail dans les espaces de reprographie : + 1 203,96 € HT

Marché initial	Avenant N°1	Nouveau montant du marché	%
172 000,00 € HT	10 921,16 € HT	182 921,16 € HT	
Décomposition :			
Clauses de réexamen (art. 139 1°)	+ 5 292,97 € HT		
Prestations modificatives (art. 139 6°)	+ 5 628,19 € HT		+3,27%

LOT 12 VRD – Entreprise IPS :

Avenant n°1

Conformément à l'article 139 1° du décret 2016-360 relatifs aux marchés publics et à la clause de réexamen art. 19.3 du CCAP qui prévoit une modification du marché « en cas de découverte fortuite, impossible à déceler lors de la visite sur site ou avant les opérations de démolition et de désamiantage, nécessitant des travaux supplémentaires », le marché est complété des prestations suivantes :

- Extension du réseau des Eaux Pluviales à l'arrière du bâtiment : la découverte d'une petite source lors des terrassements (sous le mur de soutènement de l'impasse des genêts) et les nouvelles préconisations du géotechnicien impose de créer un réseau enterré sur la partie arrière du projet : + 1.480,00 € HT

Conformément à l'article 139 3° du décret 2016-360 relatifs aux marchés publics, les prestations complémentaires sont intégrées au marché :

- En protection des remontées d'eau découvertes et à la demande du géotechnicien, mise en place d'un polyane dans le patio : +4 672,00 € HT
- Modification du réseau des Eaux Usées : à la demande de la SPL Eau des Collines, concessionnaire du réseau, le tracé initialement prévu a été modifié : + 1 203,00 € HT

Conformément à l'article 139 6° du décret 2016-360 relatifs aux marchés publics, les prestations complémentaires sont intégrées au marché :

- Remplacement de clôture existante très dégradée sur l'impasse des Genets : + 1 820,00 € HT

Marché initial	Avenant N°1	Nouveau montant du marché	%
69 365,70 € HT	9 175,00 € HT	78 540,70 € HT	
Décomposition :			
Clauses de réexamen (art. 139 1°)	+ 1 480,00 € HT		
Prestations modificatives (art. 139 3°)	+ 5 875,00 € HT		
Prestations modificatives (art. 139 6°)	+ 1 820,00 € HT		+ 2,62%

ENTENDU l'exposé du rapporteur, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à 14 voix « **Pour** » de MARCENGO Rémi, RIOU Jeannette, VILLAR Bernard (procuration à SUELVES Claudine), ALVAREZ Solange, PELLEGRINO Roger, PELLEGRINO Vincent, MAQUIN Géraldine (procuration à RIOU Jeannette), COSTE Elodie, FIORUCCI Nicolas, SUELVES Claudine, DESOLE Gilbert (procuration à PELLEGRINO Roger), CALDERON Eric (procuration à ALVAREZ Solange), KEHIAYAN Muriel (procuration à MARCENGO Rémi), THOMAS Max et 7 voix « **Contre** » de MARCON Jocelyne, DINI Thomas, CAZORLA Lydie, GRAMMATICO Valérie, BERNARDI Gérard (procuration à DINI Thomas), AUBERT Paul et DAGOSTINO Marie-France, **DECIDE** :

ARTICLE 1 : De proroger les marchés de travaux de 4 mois supplémentaires et les contrats du maître d'œuvre, du coordonnateur SPS et du contrôleur technique en conséquence.

ARTICLE 2 : D'approuver les avenants aux marchés de travaux ci-dessous :

- LOT 1 Démolition – Gros Œuvre – Avenant n°1 : 74 099,58 € HT
- LOT 4A Menuiseries extérieures – Avenant n°1 : - 2 632,34 € HT
- LOT 4B Serrurerie – Avenant n°1 : 6 675,00 € HT
- LOT 5 Menuiseries intérieures – Avenant n°1 : 5 765,00 € HT
- LOT 6 Plâtrerie – Isolation – Faux plafond – Avenant n°1 : 18 725,60 € HT
- LOT 7 PLOMBERIE – Avenant n°1 : 9 402,25 € HT
- LOT 8 Electricité – Avenant n°1 : 10 921,16 € HT
- LOT 12 VRD – Avenant n°1 : 9 175,00 € HT

ARTICLE 3 : D'autoriser le Directeur général de la SPL FAÇONÉO, mandataire, à signer lesdits avenants, et tous documents s'y rapportant.

MARCENGO Rémi : Contrairement à ce que dit Monsieur VEYRAT il y a des dépenses que l'on nous impose et que l'on est obligé de faire mais il faut savoir que l'enveloppe financière n'est pas dépassée.

XIV/ Plan local d'urbanisme de la Commune de Saint-Savournin – Demande d'engagement d'une procédure de modification – Saisine du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le 1^{er} janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence (AMP) a été créée par fusion de six intercommunalités des Bouches-du-Rhône : les Communautés d'Agglomération du Pays d'Aix, d'Agglo pôle Provence, du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, d'Ouest Provence, du Pays de Martigues, et de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

Depuis le 1^{er} janvier 2018 la Métropole exerce la compétence en matière de PLU et documents en tenant lieu sur le périmètre de tous ses Territoires.

Le Conseil de la Métropole a défini par délibération cadre du 15 février 2018 la répartition des compétences relatives à la modification des Plans Locaux d'Urbanisme et des Plans d'Occupation des Sols entre le Conseil de la Métropole, les Conseils de Territoire et leurs présidents respectifs.

Les Communes membres et les Conseils de territoire sont associés aux procédures de modification des documents d'urbanisme, en prévoyant une demande écrite formelle de la commune concernée avant l'engagement de la procédure de modification ; Le Conseil de Territoire sollicitera la mise à l'ordre du jour du Conseil de la Métropole de l'engagement de la procédure.

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Savournin a été approuvé en date du 05 décembre 2017.

Le Plan Local d'Urbanisme prévoit une zone à urbaniser en entrée de ville. L'objectif de l'ouverture à l'urbanisation de cette zone AUB (secteur de mixité sociale) est de permettre de développer l'offre de logements sur la commune et notamment l'offre en logements aidés, en lien avec la création d'un équipement public ou d'intérêt collectif. Le site se trouve à l'Ouest du bourg, au Nord de la RD7. Encadré par des espaces urbanisés et le complexe sportif, il se situe à proximité des commerces et équipements.

A cet effet il est nécessaire de procéder à une modification du PLU, qui permettra d'élaborer une Orientation d'Aménagement et de Programmation et ouvrir à l'urbanisation ce secteur à enjeux. Par ailleurs, pour faciliter l'instruction des permis de construire et déclarations préalables, il y aura des adaptations du règlement à la marge.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil municipal

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales
- **Vu** le Code de l'Urbanisme
- **Vu** la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) ;
- **Vu** la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) ;
- **Vu** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;
- **Vu** la loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 de Simplification de la Vie des Entreprises et portant dispositions diverses de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives (SVE) ;
- **Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRE) ;
- **Vu** le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- **Vu** le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- **Vu** la délibération du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 de délégation de compétences du Conseil de la Métropole aux Conseils de Territoire ;
- **Vu** la délibération cadre du Conseil de la Métropole du 15 février 2018 portant répartition des compétences relatives à la modification des documents d'urbanisme (Plan d'Occupation des Sols et Plan Local d'Urbanisme) entre le Conseil de la Métropole, les Conseils de Territoire et leurs présidents respectifs ;
- **Vu** le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Savournin en vigueur ;

Oùï le rapport ci-dessus,

Considérant

- Qu'il est nécessaire de modifier le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Savournin pour ouvrir à l'urbanisation le secteur d'entrée de ville.
- Que les adaptations du PLU (ou POS) envisagées remplissent les conditions définies par le Code de l'urbanisme pour y procéder par voie d'une procédure de modification.
- Que pour faciliter l'instruction des permis de construire et des déclarations préalables, il y aura des adaptations du règlement à la marge.

Le Conseil Municipal à 19 voix « Pour » de MARCENGO Rémi, RIOU Jeannette, VILLAR Bernard (procuration à SUELVES Claudine), ALVAREZ Solange, PELLEGRINO Roger, PELLEGRINO Vincent, MAQUIN Géraldine (procuration à RIOU Jeannette), COSTE Elodie, FIORUCCI Nicolas, SUELVES Claudine, DESOLE Gilbert (procuration à PELLEGRINO Roger), CALDERON Eric (procuration à ALVAREZ Solange), KEHIAYAN Muriel (procuration à MARCENGO Rémi), THOMAS Max, MARCON Jocelyne, DINI Thomas, CAZORLA Lydie,

GRAMMATICO Valérie, BERNARDI Gérard (procuration à DINI Thomas) et 2 voix « **Contre** » de AUBERT Paul et DAGOSTINO Marie-France (procuration à AUBERT Paul) :

- Décide de modifier le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Savournin pour ouvrir à l'urbanisation le secteur d'entrée de ville.
- Dit que les adaptations du PLU (ou POS) envisagées remplissent les conditions définies par le Code de l'urbanisme pour y procéder par voie d'une procédure de modification.
- Décide que pour faciliter l'instruction des permis de construire et des déclarations préalables, il y aura des adaptations du règlement à la marge.

Article unique :

Le Conseil Municipal sollicite du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile qu'il saisisse le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour l'engagement de la procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Savournin.

XV/ Accident de travail – Saisine du Comité de Réforme du Centre de Gestion 13

Rapporteur : Monsieur le Maire

Cette délibération annule et remplace celle transmise en Préfecture des Bouches-du-Rhône le 05 octobre 2018 (conseil municipal du 24 septembre 2018).

La collectivité a voté, le 10 octobre 2016 le maintien du régime indemnitaire en cas d'arrêt de travail pour raison d'accident de travail. Ce maintien était toutefois soumis à l'avis d'un médecin expert qui expertisait l'agent sous les 48 heures après l'accident de travail. Ces expertises représentent un coût élevé pour la collectivité et nous avons constaté de plus que, souvent les médecins agréés ne pouvaient pas recevoir rapidement l'agent ayant déclaré un accident de travail. Or, La commune cotise au Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône et celui-ci propose via le comité de Réforme d'examiner la recevabilité d'un dossier d'accident de travail. Il se charge d'organiser la séance et convoque la commission au moins une fois par mois. C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal de ne plus faire appel à un médecin expert pour la recevabilité de l'accident de travail mais de déposer le dossier d'accident de travail de l'agent au service du Comité de Réforme du Centre de Gestion 13 qui instruira et communiquera à la collectivité sur la recevabilité de l'accident de travail.

Aussi, dorénavant quand l'agent fournira un certificat médical d'arrêt de travail à la collectivité, ce dernier sera, dans un premier temps placé en congé pour accident de travail. Si l'agent n'est pas reconnu en accident de travail par le CDG 13 il sera placé en congé maladie et devra rembourser les frais occasionnés et avancés par la collectivité.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré à 20 voix « **Pour** » de MARCENGO Rémi, RIOU Jeannette, VILLAR Bernard (procuration à SUELVES Claudine), ALVAREZ Solange, PELLEGRINO Roger, PELLEGRINO Vincent, MAQUIN Géraldine (procuration à RIOU Jeannette), COSTE Elodie, FIORUCCI Nicolas, SUELVES Claudine, DESOLE Gilbert (procuration à PELLEGRINO Roger), CALDERON Eric (procuration à ALVAREZ Solange), KEHIYAN Muriel (procuration à MARCENGO Rémi), THOMAS Max, MARCON Jocelyne, DINI Thomas, CAZORLA Lydie, BERNARDI Gérard (procuration à DINI Thomas), AUBERT Paul, DAGOSTINO Marie-France (procuration à AUBERT Paul) et 1 « **Abstention** » de GRAMMATICO Valérie :

DECIDE :

- De faire appel au service du Comité de Réforme du Centre de Gestion 13 pour l'instruction des dossiers d'accident de travail.

DIVERS:

SIBAM – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement – Année 2017

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le rapport d'activité de l'établissement public de coopération intercommunale doit être transmis aux maires des Communes membres et qu'il doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique,

Monsieur le Maire soumet le rapport sur le prix et la qualité des services de l'eau et de l'assainissement établi par le SIBAM à l'appréciation des membres du Conseil Municipal. Il précise que ce document est à la disposition de tous les élus et de tous les administrés qui désirent le consulter.

Le Conseil Municipal **prend acte** de la communication de ce rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement établi par le SIBAM pour l'année 2017.

Motion de soutien et de solidarité au mouvement des gilets jaunes face à l'injustice sociale et fiscale

Des gilets jaunes ont été reçus en mairie. Ils manifestent depuis le 17 novembre 2018.

Le mouvement est né suite à l'annonce de l'augmentation de la taxe carbone sur les carburants.

Il a besoin de connaître le positionnement de ses élus.

Ils demandent à Monsieur le Maire de soumettre au vote lors du Conseil Municipal « une motion publique de soutien et de Solidarité » au mouvement des gilets jaunes face à l'injustice sociale et fiscale.

Ce soutien est indispensable pour être transmis aux députés et sénateurs.

Tout en condamnant les exactions et les actes de vandalisme qui sont intolérables, le Conseil Municipal de Saint-Savournin à l'unanimité soutient les gilets jaunes dans leurs actions qui nous paraissent justifiées.

Il est temps que le gouvernement entende leurs justes revendications et y remédie :

- Arrêt des taxes sur le carburant
- Suppression des mesures qui frappent les moyennes et basses catégories (CSG, baisse de l'aide personnalisée au logement ...)
- véritable politique de revalorisation des plus bas salaires.

Fin de la séance à 19h30



